

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 15 Mars 2022

<i>Date de convocation : 08/03/2022</i>	<i>Date d'affichage : 08/03/2022</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 12</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 15</i>

L'An deux mil vingt-deux, le quinze mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, L. RICHARD, F. POIRIER, J. FOURMAUX, A. AUBOIS, V. MAINIER, V. MOREL M. MIRANDA, M. COLLET

Absents excusés : A. DEHENRY ayant donné pouvoir à A. GAYETANO, D. DEVEZE ayant donné pouvoir à G. ROYER, V. PRUD'HOMME ayant donné pouvoir à E. BERTHAULT

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01/02/2022
- 3- FINANCES LOCALES : Vote du budget primitif 2022
- 4- INTERCOMMUNALITE :
 - a) Convention de mise à disposition du service de planification intercommunal pour la gestion des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu
 - b) Convention de mise à disposition du service du droit des sols intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
 - c) Convention portant sur la participation financière pour l'accès au logiciel SIMCO
- 5- DOMAINE ET PATRIMOINE
 - a) Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune et participation financière au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne
 - b) Etude de dissimulation des réseaux sur une partie de la rue des seigles
 - c) Parcelle longeant le mur du cimetière
- 6- COMMUNICATIONS DU MAIRE
- 7- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Annick AUBOIS est désignée secrétaire de séance.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09/12/2021

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2022 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.



3) FINANCES LOCALES Vote du budget primitif 2022

M. le Maire présente

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 présente

- En section d'investissement : un déficit de **51.554,19 €**
- En section de fonctionnement : un excédent de **294.407,20 €**

Les restes à réaliser

- Dépenses d'investissement **135.629,00 €**
(Solde des opérations 2021 : city stade, parcours adultes et jeux enfants, lavoir, plantation de peupliers)
- Recettes d'investissement **75.668,00 €**
(Solde des opérations 2021 : city stade, parcours adultes et jeux enfants, lavoir)

En conséquence, les résultats de l'exercice 2021 sont affectés comme suit au budget primitif 2022 (ces résultats seront confirmés ultérieurement par le vote du compte administratif 2021) :

- Article D001 (déficit investissement) **51.554,19 €**
- Article 1068 **111.515,19 €**
(Couverture du déficit d'investissement et du solde des restes à réaliser)
- Article R002 **182.892,01 €**
(Excédent cumulé – besoin autofinancement)

La commission des finances s'est réunie le 24 février 2022. Pour rappel, le budget se vote au chapitre.

Libellé	Budget N-1	Réalisation N-1	Budget proposé N
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011 Charges à caractère général	135 000,00	127 953,07	132 186,00
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	153 050,00	151 316,46	139 100,00
Chapitre 014 Atténuations de produits	50 779,00	49 387,00	50 779,00
Chapitre 022 Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	0,00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	164 658,57	0,00	222 209,15
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 421,66	1 421,66	1 421,66
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	89 089,00	86 699,18	92 176,00
Chapitre 66 Charges financières	22 000,00	18 097,06	19 500,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	500,00	0,00	
Chapitre 68 Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	465,00
TOI FONCTIONNEMENT	619 498,23	434 874,43	657 836,81
RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	148 814,23	0,00	182 892,01
Chapitre 013 Atténuation de charges	6 000,00	10 668,26	696,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	17 126,00	18 475,67	17 942,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	387 996,00	411 075,30	398 934,80
Chapitre 74 Dotations et participations	57 290,00	51 445,92	53 090,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	2 272,00	3 449,16	4 282,00
Chapitre 76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00	85 353,09	0,00
TOI FONCTIONNEMENT	619 498,23	580 467,40	657 836,81



Libellé	Budget N-1	Réalisation N-1	RAR + budget proposé N
DEPENSES INVESTISSEMENT			
Chapitre 001	9 820,40	0,00	51 554,19
Chapitre 041	722,03	722,03	0,00
Chapitre 10	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	38 000,00	36 984,89	40 600,00
Chapitre 20	0,00	0,00	7 998,00
Chapitre 204	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	232 639,19	42 282,64	399 497,35
TOT INVESTISSEMENT	281 181,62	79 989,56	499 649,54
RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre 021	164 658,57	0,00	222 209,15
Chapitre 024	0,00	0,00	9 600,00
Chapitre 040	1 421,66	1 421,66	1 421,66
Chapitre 041	722,03	722,03	0,00
Chapitre 10	24 665,36	24 110,11	114 957,73
Chapitre 13	89 714,00	12 001,97	125 061,00
Chapitre 16	0,00	0,00	26 400,00
TOT INVESTISSEMENT	281 181,62	38 255,77	499 649,54

PRINCIPALES OPERATIONS INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2022

FONCTIONNEMENT

Fleurissement
Tontes et désherbage
Contrôle accessibilité PMR salle des fêtes
Installation prise électrique salle des fêtes
Peinture marquage routes
Changement extincteurs
Taille peupliers
Taille tilleul

INVESTISSEMENT

Frais d'étude : cœur de village et enfouissement réseaux rue des Seigles
Plantation peupliers
Plantation cerisaie-abords école
City stade
Jeux enfants-parcours street workout
Pose bornes sécurité monument aux morts et cerisaie
Réfection lavoir
Panneaux de signalisation routière et radars
Travaux école
Mise aux normes salle des fêtes
Vidéoprotection
Tracteur
Chaises salle des fêtes
Travaux de mise en service téléphone
Matériel téléphonique
Vitreaux église



PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS 2022 (D2022-03-012, 013)

SIVOS COURTOIS NAILLY	59 200,00		
FOURRIERE DU SENONAI	800,00		
DEROGATION SCOLAIRE PARON	1 414,00		
RELAIS HIRONDELLE	500,00		
CAISSE DES ECOLES DE COURTOIS SUR YONNE	1 007,00		
ECOLES DE FORMATION ET D'APPRENTISSAGE (cifa, mfr ...)	493,00		
ASSOCIATIONS COURTOIS	1 200,00		
Les amis du vieux courty	200		
Société de chasse Courtois	200		
Détente nature culture	200		
Gym tonic courtoisienne	200		
Moisi mo rot bo	200		
Courtois dance	200		
AUTRES ASSOCIATIONS	360,00		
Resto du cœur	100		
Centre Sauvegarde Oiseaux 89	100		
ASEAMAS	60		
SPA	100		

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Plusieurs méthodes de calcul sont applicables :

1 - Application de taux forfaitaires de dépréciation de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation

N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%



2 - Application d'un taux moyen de 20 % sur l'ensemble des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/N-1

Délibération D2022-03-014 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice avec application de la méthode n°2,
- **DECIDE** d'inscrire une provision de **465 €** pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal
- **DECIDE** de réviser annuellement le montant de la provision au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération D2022-03-011 : le Conseil municipal après en avoir délibéré et après l'avis de la Commission finances réunie le 24/02/2022,

- **ADOpte** à l'unanimité, par chapitre, le budget primitif communal pour 2022, tel que décrit précédemment, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Fonctionnement	657.836,81 €
- Investissement	499.649,54 €

4) INTERCOMMUNALITE

a) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE PLANIFICATION INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME ET DES DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU

M. le Maire expose que dans la droite lignée de sa compétence et de ses missions en matière d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais propose à ses communes membres qui le souhaitent la mise à disposition de ses services d'instruction en droit des sols et de planification, de révision et amendement des documents d'urbanisme communaux pour les communes en étant dotées.

Ces mises à dispositions des services urbanisme, initiées dès 2016 par la signature avec les communes intéressées et disposant d'un document d'urbanisme opposable, font partie des piliers de la coopération et de la construction de notre Agglomération. Elles vont devoir évoluer, avec l'entrée en vigueur prochaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUI-H), afin d'intégrer les futures demandes de communes du Grand Sénonais intéressées par ces services et les nouvelles prestations proposées par l'Agglomération.

Aussi, pour les communes bénéficiant déjà de ces mises à disposition, la présente délibération et ses conventions associées auront vocation à se substituer aux conventions aujourd'hui en vigueur avec les communes concernées.

Avec ces nouvelles conventions, l'Agglomération et ses communes membres entendent harmoniser l'instruction des autorisations d'urbanisme auprès des services compétents de l'Agglomération mis à disposition des communes et harmoniser et d'unifier la gestion et les évolutions des documents d'urbanisme, à l'échelle intercommunale, soit, à l'échelle des 27 communes de l'Agglomération.

20h15 Départ de Mme GAYETANO pour raisons personnelles



Mise à disposition du service du droit des sols.

Au regard de ces éléments et de l'entrée en vigueur prochaine du PLUI-H du Grand Sénonais, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols dès lors que le PLUi-H, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017, entrera en vigueur.

Il est ici rappelé que dans le cadre de cette mise à disposition, les agents instructeurs agiront sous l'autorité du Maire de la commune.

A ce titre, en cas de volonté du maire, pour fluidifier l'action municipale, notamment dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de déléguer sa signature à un agent instructeur, il lui reviendra de prendre les arrêtés municipaux y afférents.

Mise à disposition du service de la planification.

A l'image du service d'instruction en droit des sols, le service planification de l'Agglomération est mis à disposition des communes pour une aide à la réalisation ou au suivi des procédures de planification de document d'urbanisme (révision ou modification d'un PLU ou d'une carte communale) tant que le PLUi-H, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017 ne sera pas opposable.

Une fois le PLUi-H en vigueur, il est convenu que la mise à disposition du service planification de l'Agglomération portera sur toute procédure d'urbanisme liée à son évolution ainsi que sur la conduite d'études inhérentes à tout autre document d'urbanisme (SPR, SCoT, PSMV...).

Ainsi, il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition du service planification intercommunal pour les 27 communes membres de la CAGS.

Délibération D2022-03-015 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.521 1-4-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant sur les libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) portant notamment transfert automatique de la compétence en matière de création et d'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux EPCI, effectif au sein de la CAGS au 27 mars 2017,

VU la délibération n°DEL161006420030 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2016 portant instruction des autorisations d'occupation du sol et gestion des PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu - Convention de mise à disposition du service du droit des sols pour le compte de 9 communes et du service de la planification pour le compte de 14 communes,

VU le PLUi-H du Grand Sénonais, prescrit par délibération du Conseil communautaire n°DEL170629420029 du 29 juin 2017 et dont le projet a été arrêté par délibération n°DEL210629400002 du 29 juin 2021.

Considérant qu'avec cette mise à disposition des services dédiées aux missions d'urbanisme, la CAGS, de par ses services, assurera, avec l'ensemble des 27 communes du territoire et de leur maire, un aménagement du territoire cohérent et répondant aux objectifs poursuivis à l'échelle du Grand Sénonais, au regard du PLUI-H, et renforcera une unité de gestion et d'instruction en matière d'urbanisme au service du territoire et de ses habitants.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition du service d'instruction en droit des sols et du service planification (gestion et révision des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme) au profit de l'ensemble des communes du Grand Sénonais susmentionnées et/ou intéressées, conformément aux dispositions visées au sein des conventions ici proposées.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition avec les communes intéressées et tout acte et avenant s'y rapportant.

b) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DU DROIT DES SOLS INTERCOMMUNAL POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

M. le Maire rappelle que l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention fixe entre l'établissement et les communes intéressées les modalités de cette mise à disposition.

Conformément à l'article R.423-15 b) du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire et les communes susvisées ont décidé de confier l'examen technique des demandes d'autorisations d'occupation des sols au service du droit des sols de la CAGS.

Toutefois, la délivrance des autorisations d'urbanisme reste de compétence communale (L.422-1CU) pour toutes les communes couvertes ou non par un document d'urbanisme. Seules les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme et donc sous couvert du règlement national d'urbanisme (RNU), conformément aux articles L.422-1 b) et L.422-6 doivent préalablement recevoir l'avis conforme de l'Etat.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service droit des sols intercommunal, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune, autorité décisionnelle dans ce domaine.

Elle précise le rôle et les responsabilités de chacun, définit les conditions de transmission des dossiers pour assurer la fluidité du dispositif et du respect des délais réglementaires.

Délibération D2022-03-016 : le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition du service du droit des sols intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
- **APPROUVE** les obligations que le Maire et la CAGS s'imposent mutuellement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition avec les communes intéressées et tout acte et avenant s'y rapportant.

c) CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCES AU LOGICIEL SIMCO

M. le Maire expose que la CAGS s'est dotée d'un logiciel de gestion et de prospective financière SIMCO. La présente convention a pour objet de donner l'accès à ce logiciel à chaque commune du Grand Sénonais, moyennant une participation financière.



Le logiciel SIMCO permet notamment :

- D'assurer une gestion optimale de la préparation et du suivi budgétaire
- D'assurer le suivi des recettes fiscales
- De faciliter la prospection financière au regard de simulations des taux d'imposition locaux et ratios budgétaires
- De permettre une simulation des dotations budgétaires
- De réaliser les documents budgétaires et comptables via un système de génération de fichiers (tableaux comptables, ROB etc...)

Ce logiciel donne la possibilité de suivre en temps réel la santé financière de sa collectivité, créer ses maquettes budgétaires et plan d'investissements et construire sa préparation budgétaire.

Cet outil commun est ouvert moyennant une participation financière annuelle de 162.68 € pour Courtois.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Délibération D2022-03-017 : le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et avenant s'y rapportant.

5) DOMAINE ET PATRIMOINE

a) TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET PARTICIPATION FINANCIERE A SDEY

M. le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Courtois, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Le Conseil municipal a la possibilité de lui donner délégation pour signer tout document afférent aux travaux, aux conventions financières sur le territoire de la Commune afin de ne pas avoir besoin de réunir le conseil pour engager des travaux avec SDEY.

M. Le Maire propose de ne pas lui donner cette délégation. Ainsi, la signature de chaque convention financière avec SDEY sera soumise à l'accord préalable du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE**

b) ETUDE DE DISSIMULATION DES RESEAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES SEIGLES

M. le Maire informe le Conseil municipal que SDEY mène une étude de dissimulation des réseaux sur une partie de la rue des Seigles.

Délibération D2022-03-018 : le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- **ACCEPTÉ** l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30%	Part commune HT 70%
Basse Tension	2.926.98€	2.439.15€	487.83€	731.75€	1.707.40€

- **S'ENGAGE**, à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de 3 ans.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022 au compte 2031 pour les travaux d'investissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

c) PARCELLE LONGEANT LE MUR DU CIMETIERE

M. le Maire indique que le propriétaire de la maison sise au 4 route de Sens à Pont sur Yonne (parcelle AB 63) souhaite acquérir la partie du chemin qui passe derrière chez lui, le long du mur du cimetière. Il s'agit d'une bande d'environ 23 mètres d'une largeur de 1,5 mètre. Le demandeur est prêt en prendre en charge des frais liés à l'acquisition.

Néanmoins, l'attention doit être portée sur le fait que ce chemin, avant toute opération, doit être désaffecté de l'usage du public puis déclassé après une enquête publique et délibération du Conseil Municipal pour le transférer dans le domaine privé de la Commune. Un bornage sera nécessaire également.

Le Conseil municipal décide de reporter la décision lors d'un prochain conseil avant de se prononcer.

6) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Ukraine

M. le Maire rappelle que les dons pour l'Ukraine sont toujours ouverts (pas de vêtement, ni de nourriture). Se conformer à la liste distribuée c'est-à-dire produits d'hygiène, pharmaceutiques, lait bébé.

Un couple de Courtoisiens héberge une jeune réfugiée ukrainienne, dont la famille est restée au pays. Plusieurs familles de Courtois sur Yonne proposent d'accueillir des réfugiés.

Piste cyclable

La réalisation des travaux est prévue cette année normalement. La piste partira de la rue des Seigles au pont SNCF de Saint Martin du Tertre, puis longera la déchèterie pour atteindre la rue Bellocier.

Panneaux Sens Interdits, Rue Mozart, rue des Javots, chemin des Communes, rue des Piétois, rue des Froments, rue du Moulin

Ces rues sont souvent prises en contre sens, une vérification de la visibilité va être faite.

Le code de la route est à respecter par tous !!



7) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Florian ION : A participé à une formation pour la gestion des conflits et les problèmes de voisinage.

Eric BERTHAULT : Indique qu'un jeune retraité du commissariat va faire des permanences dans les communes qui n'ont pas de police municipale pour faciliter la gestion des conflits.

Florian ION : Informe que des voitures de police et voitures banalisées font des rondes régulières dans Courtois sur Yonne.

Georgette ROYER :

- La Caisse des écoles prépare la chasse aux œufs de Pâques des enfants de Courtois/Y 17.04.2022
- Fourrière du Sénonais regroupe 43 communes. Un RDV est prévu pour la vente d'une maison leur appartenant.

Georgette ROYER donne lecture des points de Aurore GAYETANO :

- Des habitants de la rue des Javots se plaignent de voitures circulant en sens interdit de façon récurrente, le problème est identique rue Mozart.
- La 1^{ère} randonnée organisée par la Commission Environnement et Patrimoine se déroule le 20.03.2022. Une randonnée nocturne est prévue le 16.04.2022.
- Mois du Compostage du 1^{er} au 30 avril s'adresser en mairie si vous êtes intéressés. 15€ le bac de 320 litres et 25€ le bac de 620 litres.

Eric BERTHAULT : Des plaintes rue Mozart concernant un chien qui aboie se multiplient

Franck POIRRIER :

- Dans le cadre de l'organisation de la kermesse des écoles du 24.06.2022, le SIVOS recherche des bénévoles.
- Le budget du SIVOS sera voté la semaine prochaine.

Laure RICHARD :

- Projet de plantations aux abords du parking de l'école (bord du ru), rendez-vous prévu le 16.03.2022 avec la société
- Informe que la rue du Bordeaux se détériore

Valérie MAINIER : Le P'tit Journal sortira le 31.03.2022, les articles sont à rendre le 25.03.2022 au plus tard.

Viviane MOREL :

- Informe que le projet de boîte à livres est toujours en cours.
- Informe qu'il y a une recrudescence de cambriolages à Nailly
- Souhaite l'installation d'un évier à l'abri sanitaire

Séance levée à 21h40





POINTS DE COLLECTE COURTOIS SUR YONNE

MAIRIE

du lundi au vendredi 8h45-12h00 / 13h45-17h30

AGENCE POSTALE

du lundi au vendredi 13h30-16h00

le samedi 9h30-11h30

ECOLE GASTON SIMONATO

lundi mardi jeudi vendredi 8h55-11h55 / 13h40-16h40

ici
nous collectons pour
L'UKRAINE



Liste des produits, lieux, horaires
sur www.grand-senonais.fr



agglo agglomération
Solidarité
www.grand-senonais.fr le grand
senonais

UKRAINE CRISE HUMANITAIRE LISTE DE DON

LOGISTIQUE

Lits de camp
Sacs de couchage
Couvertures de survie

Matériel électrique
(projecteurs, lumières, rallonges,
générateurs...)

HYGIENE

Gel & savons corps
Dentifrices
Brosses à dents
Couches & lait maternisé

Médicaments (non périmés)
Rasoirs
Mousse à raser
Serviettes hygiéniques

SECOURS

Gants à usage unique
Masques chirurgicaux
Matériel du suture
Blouses médicales
Bandages élastiques
Garrots

Lecteurs à glycémie
Pansements hémostatiques
Pansements
Solutions antiseptiques
Matériel médical
(respirateur, défibrillateur, moniteur)

Pour les personnes ne pouvant se déplacer aux points de
collecte, contacter la Mairie :

03.86.97.01.65 mairie-courtois89@orange.fr

Rappel du calendrier des élections 2022

Présidentielle

Dimanche 10 avril

Dimanche 24 avril

Législatives

Dimanche 12 juin

Dimanche 19 juin



RECHERCHONS BENEVOLES POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE
INSCRIPTIONS EN MAIRIE, RENSEIGNEMENT 03.86.97.01.65





La Caisse des Ecoles de Courtois/Yonne
est heureuse d'inviter les jeunes
Courtoisiens nés entre 2011 et 2020
A une Chasse aux Œufs de Pâques

Dimanche 17 Avril 2022

Rendez-vous de 10h à 12h au « Pré des Moines »
(derrière la mairie)

les enfants trouveront leur chocolat de Pâques et
partageront une collation dans la joie et la bonne humeur

**Joyeuses Pâques
A tous !!!**



I.P.N.S Ne pas jeter sur la voie publique

